



**Arrêté portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons
migrateurs du bassin Artois-Picardie**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement en son livre quatrième, titre III et notamment les articles R436-47 à R436-54 ;

Vu l'article R 133-9 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1 ;

Vu les désignations intervenues selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 sus-visé et l'article R436-49 du code de l'environnement ;

Considérant que la validité des nominations des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie par arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 modifié est arrivée à échéance ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er - La composition du comité de gestion pour les poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est arrêtée comme suit :

1° Représentants de l'Etat :

- le préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, président du comité de gestion, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, secrétaire du comité de gestion, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche-Est-mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

2° Représentants des différentes catégories de pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations :

M. Pascal SAILLOT
M. Michel BLANCHARD

Membres des conseils d'administration des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques respectivement du Pas-de-Calais et de la Somme.

3° Représentants des pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité :

M. Yoann BERTOLO
M. Haroun HOYDRIE

Membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

4° Représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :

Mme. Morgane RICARD
M. Pierre Bernard VALLE

5° Représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité :

M. Christian MARTIN, président de l'association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie Canche Ternoise

6° Représentants des collectivités territoriales :

Conseillers départementaux :

Mme. Emmanuelle LEVEUGLE, conseillère départementale du Pas-de-Calais
M. Laurent SOMON, conseiller départemental de la Somme

Conseillers régionaux :

Mme Monique HUON, conseillère régionale des Hauts-de-France
M. Yves BUTEL, conseiller régional des Hauts-de-France

7° Membres à titre consultatif :

Des membres à titre consultatif pourront être invités lors des séances du comité.

Article 2 - Les membres du comité de gestion des poissons migrateurs autres que les représentants de l'État sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 - Tout membre désigné aux points 2° à 6° de l'article 1 du présent arrêté, qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre désigné aux points 1° à 6° de ce même article. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois Picardie pour la période 2014-2020, est abrogé.

Article 5 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 AVR. 2021
Le préfet

Michel LALANDE